



COMMISSION FÉDÉRALE SPORTIVE

17/03/2026

Procès-verbal n°09

Membres présents : Sylvain PONGE (Président), Aurélie BACELON, Soazik KLEIN (Présidente CFSS), François-Xavier CHAFFOIS, Ludovic MEILLIER (Président CFA), Marc WILLIAMSON, Thomas MALECOT.

Sont également présents : Céline LASSAIGNE (DTN adjointe), Vincent CASSIER (réfèrent siège fédéral).

Membres excusés : Agnès MASSON-SIBUT, Boris ROTHERMUNDT (DTN par intérim), Frédéric GUERN.

Les membres de la CFS ont statué sur l'ordre du jour suivant :

1. Championnats Nationaux 2026
2. Reports, inversions et changements de terrain
3. Autres demandes

1. CHAMPIONNATS NATIONAUX 2026 - RAPPEL

Conformément aux dispositions de l'article 159.3 des Règlements Généraux de la Fédération, Il est rappelé aux clubs engagés dans les championnats nationaux qu'ils disposent d'un délai maximal de **dix (10) jours avant la date de début de leur championnat** pour transmettre leur liste de trente joueurs. Cette transmission s'effectue via l'extraction du roster e-licence rattaché à la compétition concernée.

Les dates de transmission des listes de trente joueurs provisoires sont donc fixées comme suit pour chaque championnat national :

1. **D1 Féminine Softball : le jeudi 12 mars 2026 à 23h59** (pm début de championnat le 22 mars 2026)
2. **D1 Masculine Softball : le jeudi 19 mars 2026 à 23h59** (pm début de championnat le 29 mars 2026)
3. **D1 Baseball : le mercredi 25 mars 2026 à 23h59** (pm début de championnat le 4 avril 2026)
4. **D2 Baseball et D3 Baseball : le jeudi 02 avril 2026 à 23h59** (pm début de championnat le 12 avril 2026)

Dans les mêmes délais, les clubs doivent également **compléter la plateforme MyWBSC pour chacun des joueurs inscrits**, en y déposant une photographie récente au format portrait et en renseignant l'ensemble des caractéristiques demandées (numéro de maillot, position(s) défensive(s), côté de lancer et de frappe notamment).

En application des dispositions de l'article 159.3 des Règlements Généraux de la Fédération, la CFS précise par ailleurs que les listes de trente définitives devront être transmises au plus tard le **lundi 27 avril 2026 à 23h59 pour les championnats de Softball** (D1 Féminine et D1 Masculine) et le **11 mai pour les championnats de Baseball** (D1 Baseball, D2 Baseball et D3 Baseball) dans le respect des dispositions de

Il est également rappelé aux clubs leurs obligations en matière de transferts internationaux. Toute arrivée d'un joueur en provenance de l'étranger doit impérativement être déclarée au Secrétaire Général, à l'adresse licences@ffbs.fr ainsi qu'à la CFS conformément aux dispositions des articles 85 à 88 des Règlements Généraux de la Fédération. Le cas échéant, une demande officielle de transfert international doit en outre être effectuée auprès de la fédération et du club d'origine du joueur.

En conséquence, si un joueur figure sur la liste de trente provisoire sans que son transfert international n'ait été dûment déclaré et engagé selon les procédures en vigueur, la liste ne pourra pas être validée par la CFS.

Mise à jour :

- **D1 Féminine Softball** : Les six clubs engagés ont transmis leur liste de 30 provisoire dans le délai

2. REPORTS, INVERSIONS ET CHANGEMENTS DE TERRAIN

RAPPEL : D'une manière générale et afin de faciliter l'organisation des officiels déjà prépositionnés et des équipes concernés le cas échéant, la CFS souhaite que toutes les demandes de modifications d'horaires, de reports, d'inversions de rencontres ou de changements de terrain soient transmises dès que possible. La CFS remercie par avance les clubs concernés pour leur compréhension. Aussi, vous pouvez retrouver les numéros de chaque rencontre sur MyWBSC.

Les clubs des **Tigers du Stade Toulousain** et des **Templiers de Sénart** ont fait une demande de changement d'horaire pour les rencontres de la J1 de Division 1 Baseball (rencontre n°D10105).

Demande : Jouer la rencontre du samedi 04 avril 2026 à 19h00.

ACCORD CFS

Les clubs des **Tigers du Stade Toulousain** et du **Paris Université Club** ont fait une demande de changement d'horaire pour les rencontres de la J3 de Division 1 Baseball (rencontre n°D10301).

Demande : Jouer la rencontre du samedi 25 avril 2026 à 19h00.

ACCORD CFS

Les clubs des **Tigers du Stade Toulousain** et des **Pirates de Béziers** ont fait une demande de changement d'horaire pour les rencontres de la J8 de Division 1 Baseball (rencontres n°D10803 et D10804).

Demande : Jouer la rencontre du samedi 11 avril 2026 à 19h00 et le dimanche 12 avril 2026 à 12h00.

ACCORD CFS

Les clubs des **Dragons de Muret** et des **Gambas d'Anglet** ont fait une demande de changement de terrain pour les rencontres de J4 de Division 3 Baseball (rencontres n°D3D0403 et D3D0404).

Demande : Jouer les rencontres à Pau le dimanche 03 mai 2026.

ACCORD CFS

3. AUTRES DEMANDES

Le club des Pharaons d'Evry-Courcouronnes a fait une demande pour que **Monsieur Brice DEUMENI WANSI** (licencié au club des Patriots de Paris) puisse intégrer leur roster staff en Division 1 Softball Féminine.

ACCORD CFS

RÈGLEMENTS FFBS

Pour rappel, les règlements fédéraux en vigueur, dont font partie les règlements particuliers des **championnats nationaux 2026**, sont disponibles sur le site internet de la Fédération française de Baseball et Softball, onglet Fédération et page Textes Officiels : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>

FIN DE SÉANCE

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée, le présent procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance.

Sylvain PONGE
Président de séance

Vincent CASSIER
Secrétaire de séance

RECOURS ET TEXTES OFFICIELS

Les décisions de la commission fédérale sportive portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions de l'article 60 du règlement intérieur fédéral.

*L'appel doit être formulé dans les **dix jours** de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée. L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.*

*En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, de **cinquante euros**, qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé. Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>*